

**ARRETÉ INTERCOMMUNAL PERMANENT  
PORTANT RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
PAR L'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE  
DE CIRCULATION RUE DES POTAGERS**

**Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le problème posé par la largeur de la rue des Potagers et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**CONSIDÉRANT** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue des Potagers,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Potagers, section formée à partir de l'intersection avec la rue Hof jusqu'à l'intersection avec la rue du Libach,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue des Potagers

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un sens interdit est instauré dans la rue des Potagers. Par conséquent, la circulation des véhicules à moteur dans la rue des Potagers sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Hof jusqu'à l'intersection formée avec la rue du Libach.

**Article 2 :** La circulation des cyclistes est autorisée dans les deux sens.

**Article 3 :** Le stationnement bilatéral de tous les véhicules dans la section de la rue des Potagers mise en sens unique est interdit – hors parkings matérialisés.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Commune de Geudertheim.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** La gendarmerie de Brumath et la police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn sont chargées chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Geudertheim, le 16 octobre 2023

Le Vice-Président



Pierre GROSS

